

## Devoirs surveillés

### Conditions générales

1. Les devoirs surveillés sont réservés aux élèves de la 3H à la 8H.
2. Les devoirs surveillés sont dispensés gratuitement.
3. Les surveillant-e-s des devoirs surveillés ont pour rôle d'encadrer les élèves, de répondre à leur éventuelles questions, de vérifier le soin et le sérieux des élèves, et d'attester par leur signature que les devoirs ont bien été faits (ou que les élèves ont bien essayé de faire leurs devoirs) en plus de noter les heures de départ des élèves. Les surveillant-e-s des devoirs surveillés n'ont pas pour rôle de corriger les devoirs des élèves.
4. Les devoirs surveillés ont lieu les lundis, mardis et jeudis. Il n'y a pas de devoirs surveillés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les veilles de jours fériés.
5. Les devoirs surveillés durent au maximum 60 minutes. Les élèves finissant plus tôt leurs devoirs sont renvoyés à la maison ou rejoignent un groupe de jeu si les devoirs ont lieu dans un accueil extrascolaire.
6. Les inscriptions se font en ligne tout au long de l'année scolaire. Les nouvelles inscriptions sont prises en compte et les groupes sont mis à jour mensuellement. Les parents ont jusqu'au 25 de chaque mois jusqu'à midi (jour ouvrable, sinon dernier jour ouvrable avant cette date) pour inscrire leur enfant pour que celui-ci commence les devoirs surveillés dès le premier jour du mois du suivant. Exception faite de l'inscription pour le premier jour de devoirs surveillés de l'année scolaire. Les parents sont informés de ce délai particulier à chaque mois de juin.
7. Les inscriptions aux devoirs surveillés qui ont lieu dans les accueils extrascolaires de la Ville ne sont possibles que pour les enfants inscrits au préalable à la période de fin de journée dans un accueil extrascolaire. La liste des accueils qui offrent cette possibilité est disponible sur le portail d'inscription.
8. Une fois l'inscription faite et quelques jours avant que l'enfant ne commence les devoirs surveillés, une confirmation est envoyée aux parents.
9. Dès l'inscription confirmée, les conditions suivantes sont exigées :
  - a. Présence obligatoire de l'enfant à tous les jours de devoirs surveillés auxquels il a été inscrit (en cas d'absence justifiée ou de maladie, le ou la référent-e de l'école doit être informé au plus vite). Si l'enfant n'a pas de devoirs, il doit obligatoirement se présenter aux devoirs surveillés et montrer son carnet de devoirs à son ou sa surveillant-e. S'il n'a pas de devoirs, il sera immédiatement renvoyé à la maison (ou dans un groupe de jeu si les devoirs ont lieu dans un accueil extrascolaire) avec son carnet signé par le ou la surveillant-e.
  - b. Acceptation et application sans conditions des règles de conduite aux devoirs surveillés (voir ci-dessous).

## 10. Fin de la participation aux devoirs surveillés

- a. En tout temps, les parents sont libres de désinscrire leur enfant des devoirs surveillés en avertissant le secrétariat du Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale, le ou la référent·e de l'école ou le ou la responsable de l'Aide aux devoirs. La désinscription devient effective dès que l'une de ces entités confirme avoir bien reçu la demande.
- b. Un enfant qui perturberait les devoirs surveillés par ses absences répétées ou son comportement (ou toute autre raison) peut être exclu des devoirs surveillés pour la journée ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

## 11. Règles de conduite des devoirs surveillés

- a. Après l'école, les enfants inscrits doivent attendre leur surveillant·e dans la cours de récréation (ou à l'endroit convenu dans les accueils extrascolaires). Le ou la surveillant·e les amènera en salle.
- b. Les enfants inscrits doivent se présenter aux devoirs surveillés avec toutes leurs affaires nécessaires aux devoirs (cahiers, livres, fiches et plumier).
- c. Lors des devoirs surveillés, les enfants inscrits doivent respecter et suivre les demandes du ou de la surveillant·e comme ils le feraient avec leur enseignant·e.
- d. Les enfants inscrits doivent travailler calmement à leur place et ne doivent pas déranger leurs camarades. Il en va de même pour les devoirs oraux.
- e. Les travaux de groupe ne sont autorisés que si le ou la surveillant·e le décide.
- f. Une fois leurs devoirs terminés et signés par leur surveillant·e, les enfants doivent obligatoirement quitter le périmètre scolaire. Dès leurs devoirs terminés, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.
- g. En cas de non-respect de ces règles, les parents seront avertis. Selon la situation, un·e référent·e peut prendre la décision d'exclure un enfant des devoirs surveillés pour la journée. Selon la récurrence du non-respect de ces règles et après avertissements, une exclusion des devoirs surveillés pour le reste de l'année scolaire en cours est possible.